



Recommandation du Conseil sur la productivité des ressources

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil sur la productivité des ressources*, OECD/LEGAL/0358

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 28/03/2008

Informations Générales

La Recommandation sur la productivité des ressources a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 28 mars 2008 sur proposition du Comité des politiques d'environnement. Elle est la deuxième consacrée à l'amélioration de la productivité des ressources après la Recommandation du Conseil sur les flux de matières et la productivité des ressources de 2004. Si la première Recommandation visait à améliorer les informations sur les flux de matières et la productivité des ressources, celle-ci préconise d'analyser les flux de matières et les impacts environnementaux associés, de promouvoir l'utilisation des indicateurs de productivité des ressources, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques pour améliorer la productivité des ressources et réduire les impacts environnementaux négatifs associés à l'utilisation des matières et produits.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 b) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Recommandation du Conseil du 26 mai 1972 sur les principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international [C(72)128] ;

VU la Recommandation du Conseil du 28 septembre 1976 concernant une politique globale de gestion des déchets [C(76)155(Final)] ;

VU la Recommandation du Conseil du 31 janvier 1991 sur les indicateurs et les informations concernant l'environnement [C(90)165/FINAL] ;

VU la Décision du Conseil C(2001)107/FINAL [des 14 juin 2001 et 25 février 2002, telle que modifiée par les documents C(2004)20 et C(2005)141] concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation ;

VU la Recommandation du Conseil du 21 avril 2004 sur les flux de matières et la productivité des ressources [C(2004)79] ;

VU la Recommandation du Conseil du 9 juin 2004 sur la gestion écologique des déchets [C(2004)100] ;

VU le Communiqué du Conseil de l'OCDE réuni au niveau des ministres du 17 mai 2001 dans lequel il était indiqué « que les pays de l'OCDE ont une responsabilité particulière à assumer en montrant la voie du développement durable à l'échelle planétaire, et ce pour des raisons historiques et à cause de la place qu'ils continuent d'occuper dans l'économie et l'environnement sur le plan mondial » ;

VU la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle, approuvée par le Conseil de l'OCDE en mai 2001 ;

AYANT PRIS NOTE des travaux de l'OCDE sur les flux de matières et la productivité des ressources,^{1, 2} la prévention de la production de déchets et le recyclage, la gestion durable des matières, la gestion des ressources naturelles ainsi que les échanges et l'environnement ;

AYANT PRIS NOTE des travaux internationaux sur les 3R (réduire, réutiliser, recycler) dirigés par le G8, sur la gestion durable des ressources dirigés par le Groupe international d'experts sur la gestion durable des ressources, et sur l'efficacité énergétique dirigés par l'Agence internationale de l'énergie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une intensification des efforts déployés par les pays Membres de l'OCDE (sur le plan intérieur aussi bien que dans le contexte international) pour améliorer la productivité de l'utilisation des ressources naturelles à tous les stades du cycle de vie de ces ressources (extraction, transformation, transport, consommation et élimination), de façon à éviter le gaspillage des ressources et réduire les impacts environnementaux négatifs qui y sont associés ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de cette productivité allégera aussi la pression exercée par la demande sur les ressources naturelles de façon plus générale, contribuant ainsi à une plus grande sécurité des approvisionnements en ressources naturelles pour tous ;

PRENANT EN COMPTE l'étroite coopération entre l'OCDE et d'autres organisations internationales sur les questions d'environnement ;

Sur proposition du Comité des politiques d'environnement (EPOC) :

I. RECOMMANDE, en ce qui concerne les analyses des flux de matières et de leurs impacts environnementaux, que les pays Membres :

Favorisent la productivité des ressources en renforçant leurs capacités d'analyse des flux de matières et des impacts environnementaux associés, et œuvrent à améliorer les systèmes de mesure des flux

de matières et de la productivité des ressources, en s'appuyant sur l'expertise de tous les ministères et services gouvernementaux compétents, des instituts de recherche et d'autres organisations non gouvernementales, sur l'expérience et les orientations énoncées par l'OCDE pour la mesure et l'analyse des flux de matières et de la productivité des ressources et sur d'autres travaux internationaux ; et à cette fin :

1. améliorent les connaissances scientifiques sur les impacts et les coûts environnementaux de l'utilisation des ressources sur l'ensemble du cycle de vie des matières et des produits qui les renferment, de l'extraction des ressources naturelles et de la fabrication à la gestion en fin de vie (comme déchets et matières réutilisables et recyclables), y compris les ressources qui ont été importées.

2. renforcent la portée et la qualité des données sur les flux de matières à l'intérieur des pays et entre eux et sur les impacts environnementaux associés, en accordant une attention particulière à la disponibilité et la comparabilité internationale des données sur les flux d'échanges physiques, y compris les flux de déchets et de matières recyclables, et certains flux de matières d'importance économique et environnementale.

3. œuvrent à améliorer et utiliser des comptes des flux de matières solidement établis, adéquats et internationalement compatibles qui retracent les stocks et les flux de ressources naturelles et les relient aux cycles environnementaux critiques.

4. continuent de mettre au point et de promouvoir l'utilisation d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de l'utilisation des ressources physiques, en ayant soigneusement considéré les utilisations et finalités, les modalités pratiques, les coûts, les avantages ainsi que la base statistique de ces indicateurs, notamment :

- des indicateurs mesurant la productivité des ressources et le découplage de l'utilisation des ressources de la croissance économique, aux niveaux pertinents macroéconomique, sectoriel et/ou microéconomique, en considérant à la fois : des indicateurs synoptiques pour suivre l'utilisation des ressources naturelles, la productivité des ressources et les impacts environnementaux associés ; et des indicateurs spécifiques et désagrégés pour suivre l'utilisation des ressources, la productivité des ressources, les flux liés aux 3R (réduire, réutiliser, recycler) et les impacts environnementaux associés pour des ressources, matières et activités particulières ;
- des indicateurs renseignant sur la disponibilité, la qualité et la dégradation des stocks de ressources naturelles et particulièrement des stocks de ressources renouvelables ;
- des indicateurs retraçant les flux et les impacts environnementaux des matières, en prenant en compte l'intégralité de leur cycle de vie, de l'extraction des ressources naturelles et de la fabrication à la gestion en fin de vie.

5. Coopèrent avec les économies non Membres afin de renforcer leurs capacités d'analyse des flux de matières et des impacts environnementaux associés.

6. Diffusent les orientations énoncées par l'OCDE et l'expérience de la mesure et de l'analyse des flux de matières et de la productivité des ressources auprès de tous les ministères et services gouvernementaux, instituts de recherche et autres organisations non gouvernementales compétents et auprès des membres du secteur privé.

II. RECOMMANDE, en ce qui concerne les politiques destinées à améliorer la productivité des ressources, que les pays Membres :

Prennent les mesures appropriées pour améliorer la productivité des ressources et réduire les impacts environnementaux négatifs associés à l'utilisation des matières et produits, en encourageant des utilisations écologiquement efficaces et économiquement efficaces des ressources naturelles et des matières, aux niveaux macroéconomique, sectoriel et microéconomique et en faisant participer à cette action tous les ministères et services gouvernementaux ainsi que les instituts de recherche et autres organisations non gouvernementales ; à cette fin :

1. Considèrent l'utilisation de l'information sur les flux de matières et leurs impacts environnementaux pour des besoins de planification, dans la mesure où cela est approprié dans un contexte national, y compris, par exemple, pour fixer des objectifs quantitatifs, et partagent ces expériences et les meilleures pratiques avec les autres pays Membres.
2. Favorisent des approches intégrées axées sur le cycle de vie, telles que des politiques fondées sur les 3R (réduire, réutiliser, recycler), la gestion durable des matières et la production manufacturière durable en tant que composant de la prise de décision des pouvoirs publics et facteur de meilleure cohérence des politiques.
3. Continuent de développer et de promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies et des innovations visant à améliorer la productivité des ressources.
4. Encouragent la coopération et l'échange des meilleures pratiques entre les entreprises.
5. Contribuent à l'élaboration de conditions-cadres pour améliorer la productivité des ressources à l'aide d'instruments économiques.
6. Coopèrent afin de faire en sorte que les mesures prises par les pouvoirs publics pour améliorer la productivité des ressources soient économiquement efficaces, écologiquement efficaces et socialement équitables.
7. Coopèrent avec les économies non Membres pour renforcer leur capacité à développer et mettre en application des politiques d'amélioration de la productivité des ressources.

III. CHARGE le Comité des politiques d'environnement :

1. D'examiner les mesures et pratiques en vigueur et de contribuer à l'élaboration de principes et d'orientations communs relatifs à la productivité des ressources et à la gestion durable des matières.
2. De renforcer ses capacités d'analyse des flux de matières au niveau international, en se concentrant en particulier sur les matières clés, sur les flux directs et indirects et sur leurs impacts environnementaux, notamment en réalisant éventuellement des bases de données pertinentes en coopération avec d'autres organisations internationales et des économies non Membres.
3. De développer et, le cas échéant, de promouvoir l'utilisation de l'analyse des flux de matière, des indicateurs de productivité des ressources et des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux de l'utilisation des ressources.
4. De soutenir les efforts des pays Membres visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques intégrées de gestion des ressources naturelles et des matières sur l'ensemble de leur cycle de vie, en facilitant l'échange d'expérience et de meilleures pratiques dans le domaine de la productivité des ressources, y compris la gestion durable des matières et la production manufacturière durable.
5. D'aider les économies non Membres à élaborer et à mettre en œuvre des cadres d'action et des systèmes de mesure qui contribuent à la réalisation des objectifs de la présente Recommandation au niveau national et international.
6. De mener à bien ces tâches en coopération avec les autres organes concernés de l'OCDE, d'autres organisations internationales comme le PNUE (notamment le Groupe d'experts sur les ressources) et le G8 (notamment l'initiative des 3R) et le secteur privé.
7. De faire rapport au Conseil sur les progrès réalisés dans l'application de la présente Recommandation, dans un délai de cinq ans à compter de son adoption.

¹ Aux fins de la présente Recommandation, le terme « ressources » recouvre les ressources naturelles (et les matières et produits qui en sont dérivés) dont l'extraction, la transformation,

l'utilisation et l'élimination sont économiquement et écologiquement significatives au niveau international. Le champ d'application de la Recommandation est limité aux minéraux (minéraux industriels métalliques et non métalliques) et à la biomasse. Les ressources énergétiques (par exemple, le charbon, le pétrole, le gaz), les ressources en eau et les ressources halieutiques sont exclues et ne sont visées que dans la mesure où elles s'inscrivent dans une approche intégrée de l'ensemble du cycle des ressources.

- ² Aux fins de la présente Recommandation, l'expression « productivité des ressources » comporte une dimension *quantitative* (quantité produite moyennant l'apport d'une quantité donnée de ressources naturelles, par exemple) et une dimension *qualitative* (impacts environnementaux engendrés par unité produite moyennant l'apport d'une quantité donnée de ressources naturelles, par exemple). L'efficacité énergétique est exclue, bien qu'il soit reconnu que l'efficacité énergétique et la productivité des ressources sont étroitement liées.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).